

DECISION ENN. 72.15

- à MM. - les ingénieurs en chef des Ponts et
Chaussées chargés des circonscriptions
électriques,
- les chefs des arrondissements miné-
ralogiques,
- les directeurs départementaux de
l'équipement chargés du contrôle des
D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du
personnel des industries électriques et gazières au
personnel des entreprises et exploitations exclues de
la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de Messieurs les Directeurs généraux d'"Elec-
tricité de France" et de "Gaz de France" et les notes de la direction
du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès
des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation
ou non transférées :

- décision N. 72-65 du 6 décembre 1972 ;
- décision N. 72-67 du 18 décembre 1972 ;
- décision N. 72-68 du 13 décembre 1972 ;
- décision N. 72-69 du 18 décembre 1972
- note DP. 31.32 du 15 décembre 1972
- note DP. 33.51 du 19 octobre 1972 ;
- note DP. 33.54 du 27 novembre 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et
les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont
soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien
vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations
non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement industriel
et scientifique,

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

I. CHERET